

DECRET N° 2023/315 DU 01 AOUT 2023
portant ratification de l'Accord-cadre de coopération entre le
Gouvernement de la République du Cameroun et la République
Orientale de l'Uruguay, signé le 17 juin 2022 à Montevideo
(Uruguay).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 autorisant le Président de la
République à ratifier l'Accord-cadre de coopération entre le
Gouvernement de la République du Cameroun et la République Orientale
de l'Uruguay, signé le 17 juin 2022 à Montevideo (Uruguay),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifié, l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement
de la République du Cameroun et la République Orientale de l'Uruguay, signé
le 17 juin 2022 à Montevideo (Uruguay).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 01 AOUT 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

